V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8786 — OMERS/DV4/QIA/ABP/Real Estate JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 255/06)

1. Le 11 juillet 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Oxford Jersey Holding Company Limited («Oxford», Jersey);

— DV4 Limited («DV4», Îles Vierges britanniques);

— Qatar Diar Real Estate Investment Company Q.P.S.C. («QDREIC», Qatar);

— Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool («APG», Pays-Bas);

— E1EV LLPs, entreprise commune composée des deux sociétés à responsabilité limitée suivantes: Tribeca Square LLP et East Village London LLP («E1EV LLPs», Royaume-Uni);

— E2LG LLPs, entreprise commune composée des trois sociétés à responsabilité limitée suivantes: Elephant and Castle LLP, Merchant City (Glasgow) LLP et Holbeck Quarter (Leeds) LLP («E2LG LLPs», Royaume-Uni).

Oxford, DV4, QDREIC et APG acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de E1EV LLPs et E2LG LLPs, par l'achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Oxford: entité faisant partie d'un groupe plus vaste, l'OMERS Administration Corporation Group («OMERS»). OMERS est l'administrateur du régime de pension principal du système de retraite des employés municipaux de l'Ontario et agent fiduciaire des fonds de pension. OMERS gère un portefeuille international diversifié composé d'actions et d'obligations ainsi que d'investissements immobiliers, de capital-investissement et d'investissements d'infrastructure;

— DV4: fonds de placement immobilier;

— QDREIC: société d'investissement et de développement dans l'immobilier, détenue à 100 % par le fonds souverain d'investissement de l'État du Qatar;

— APG: dépositaire d'un fonds d'investissement dont le bénéficiaire effectif ultime est Stichting Pensioenfonds ABP, organisation spécialisée dans la gestion des retraites et plus particulièrement des régimes de retraite du secteur public;

— E1EV LLPs et E2LG LLPs: sociétés de gestion et de développement d'un portefeuille d'actifs immobiliers à usage commercial et résidentiel au Royaume-Uni.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8786 — OMERS/DV4/QIA/ABP/Real Estate JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.